Réf :AD/AT 260 T 41/45/50 P - P 3191-06-00

Certificat de conformité

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifie :
Que le véhicule livré en châssis-cabine : (voir nota 1)
(2) Dénomination :

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	KE2N4543A35
(D.3)	Dénomination commerciale	AD260T45
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	WJME2NTS40C208787
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	26000 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)	26000 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)	40000 Kgs
(J)	Catégorie internationale	N3G
(J.1)	Genre national	CAM
(K)	Numéro de la réception par type	P 3191-06-00
(P.1)	Cylindrée	12880 Cm³
(P.2)	Puissance nette maximale	332 kW
(P.3)	Source d'énergie	GO
(P.6)	Puissance administrative	34 CV
(S.1)	Nombre de places (y compris celle du conducteur)	2
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt	83 vertical arrière cabine
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	1425 tr/min
(V.7)	CO²	- G/km
(V.9)	Classe environnementale	0555*0651C

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

Que le véhicule sort de nos usines le 25/03/08
Pour être livré à :
Fait à Trappes, le 27/03/08

(1) Rayer la mention inutile
(*) Références communautaires de la directive 1999/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :
PTRA:

. Jusqu'à 100000 kg

.supérieur à 100000 kg et jusqu'à 120000 kg

(*)Le dispositif de freinage de la semi-remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application, par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la semi-remorque pour PTRA supérieur à 100 tonnes
(4)Ce PTRA ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT
(*)Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.
Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.
Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réceptioncomplémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.
Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
Trappes, le :28 mars 2008

Patricia JOYEUX
(par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifie :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir(s) de carburant :
- Nombre : 1
- Capacité : 300Litres
- Emplacement : Droit
- Matière : Acier

2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : Non
5) Suspension de l'essieu moteur : Ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE
6) Charges maximales admissibles:
- AV : 8000Kg
7) Pneumatiques et indices :
- sur l'essieu 1 : 13R22,5(156/-)
- sur l'essieu 2 : 13R22,5(-/142)
- sur l'essieu 3 : 13R22,5(-/142)

10) Types de cylindres de freins :
- sur l'essieu 1 : 24 24
- sur l'essieu 2 : 16 18
- sur l'essieu 3 : 16 18

11) Type de moteur : F3BE3681C*R
12) Type de cabine : AD. Cabine courte
13) Type de protection AR : Ensemble véhicule (sans marquage)

16804 POIDS LOURDS SERVICE SAS
10357595

IVECO

15 décembre 2006

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO
FAMILLE : KE2N
TYPES : KE2N4143A - KE2N4543A - KE2N5043A

0. GENERALITES

0.1 Constructeur :	IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM
0.1.1 Représentant accrédité en France :	IVECO FRANCE 6, rue Nicolas Copernic 78190 TRAPPES
0.2 Constructeur de la Xe étape :	sans objet
0.3 Marque :	IVECO
0.4 Désignation commerciale :	AD/AT 260 T 41/45/50_ P
0.5 Catégorie internationale :	N3G
0.6 Genre :	Châssis - cabine pour CAMION - VASP
0.7 Type :	

Type	Variantes	Versions (empattements)
KE2N	4143A 4543A 5043A	32 - 35 - 38 - 42 - 45 - 48 - 51

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variantes	Versions
K = type commercial cabine E = porteur (6x4) 2N = tranche de poids (PTC)	41 = 302 kW 45 = 332 kW 50 = 368 kW 4 = Euro 4 3 = Suspension A = Evolution	(Empattements) 32 = 3200 + 1380 35 = 3500 + 1380 38 = 3820 + 1380 42 = 4200 + 1380 45 = 4500 + 1380 48 = 4800 + 1380 51 = 5100 + 1380

0.8 Puissance administrative : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues :	3 essieux roues simples (essieu 1) roues jumelées (essieu 2) roues jumelées (essieu 3)
1.1.1 Emplacement des roues motrices :	à l'arrière (essieu 2 et 3).
1.1.2 Emplacement des roues directrices :	à l'avant (essieu 1).
1.2 Dimensions des pneumatiques :	

Charge maximale	Pneumatiques (indice mini)		
	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3
Option A 9000 Kg 10500 Kg 10500 Kg	385/65R22.5 (160/-) 385/55R22.5 (160/-)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)
Option B 8500 Kg 10500 Kg 10500 Kg	385/65R22.5 (158/-) 385/55R22.5 (158/-)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)
Option C 8000 Kg 10500 Kg 10500 Kg	385/65R22.5 (156/-) 13R22.5 (156/-) 315/80R22.5 (156/-) 385/55R22.5 (156/-)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142)
Option D 7500 Kg 10500 Kg 10500 Kg	385/65R22.5 (154/-) 13R22.5 (154/-) 315/80R22.5 (154/-) 315/70R22.5 (154/-) 385/55R22.5 (154/-)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142) 315/70R22.5 (-/142)	13R22.5 (-/142) 315/80R22.5 (-/142) 315/70R22.5 (-/142)

(L'indice de vitesse minimal est G).
Le mixage des pneumatiques AV/AR est autorisé dans la limite d'une différence de rayon inférieur ou égale à 6%.

1.3 Constitution du châssis ou de la coque :	cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.
1.4 Emplacement et disposition du moteur :	à l'avant longitudinal
1.5 Emplacement de la cabine de conduite :	avancée

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : 40000 44000*

* Uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée, genre REM ou RETC carrosserie PTE CONT.
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route :
2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000
2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
- jusqu'à 100000
- supérieur à 100000 et jusqu'à 120000 (1)

(1) Le dispositif de freinage pour la semi-remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application, par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongé d'air dans le ou les réservoir(s) d'air de la semi-remorque pour un PTRA supérieur à 100 tonnes.
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 26000
2.5 Charges maximales admissibles :

	Option A	Option B	Option C	Option D
2.5. 1 Sur l'essieu 1 :	9000	8500	8000	7500
2.5. 2 Sur l'essieu 2 :	10500	10500	10500	10500
2.5. 3 Sur l'essieu 3 :	10500	10500	10500	10500

2.6 Voie avant (essieu 1) :	2040						
2.7 Voie arrière :							
2.7.1 Essieu 2 :	1827						
2.7.2 Essieu 3 :	1827						
2.8 Empattements :	3200	3500	3820	4200	4500	4800	5100
2.8.1 Empattement du tandem :	1380						
Véhicules livrés en châssis cabine							
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche							
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.							
Rappel des empattements	3200	3500	3820	4200	4500	4800	5100
Suspension Méca AV et AR							
Active Day							
2.9.0 Total :	9050	9110	9170	9150	9270	9280	9370
2.9.1 Sur essieu 1 :	4775	4775	4795	4830	4825	4805	4920
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	4275	4335	4375	4320	4445	4475	4450
Active Time Low Roof							
2.9.0 Total :	9160	9220	9280	9260	9380	9390	
2.9.1 Sur essieu 1 :	4870	4870	4890	4925	4920	4900	
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	4290	4350	4390	4335	4460	4490	
2.10 Porte-à-faux avant :	1440						
2.11 Porte-à-faux arrière :	1225	1495	1495	1135	1990	1495	1585
2.12 Longueur hors - tout :	7245	7815	8135	8155	9310	9115	9505
2.13 Largeur hors - tout :	2550						
Rappel des empattements	3200	3500	3820	4200	4500	4800	5100
Suspension Méca AV et Pneu AR							
Active Day							
2.9.0 Total :	9100	9160	9140	9260	9270	9360	
2.9.1 Sur essieu 1 :	4775	4795	4830	4825	4805	4920	
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	4325	4365	4310	4435	4465	4440	
Active Time Low Roof							
2.9.0 Total :	9210	9270	9250	9370	9380		
2.9.1 Sur essieu 1 :	4870	4890	4925	4920	4900		
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	4340	4380	4325	4450	4480		
2.10 Porte-à-faux avant :	1440						
2.11 Porte-à-faux arrière :	1488	1488	1128	1983	1488	1578	
2.12 Longueur hors - tout :	7823	8143	8163	9318	9123	9513	
2.13 Largeur hors - tout :	2550						
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule							
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche,							
valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :							
Rappel des empattements	3200	3500	3820	4200	4500	4800	5100
2.9.0 Total :	9000						
2.9.1 Sur essieu 1 :	4000						
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	3000						
2.10 Porte-à-faux avant :	1440						
2.11 Porte-à-faux arrière :							
2.11.1 Mini sans ferrures ni accessoires :	1128						
2.11.2 Maxi sans ferrures ni accessoires :	2603	2813	3037	3303	3513	3723	3933
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2723	2933	3157	3423	3633	3843	4053
2.12 Longueur hors - tout :	8743	9253	9797	10443	10953	11463	11973
2.13 Largeur hors - tout :	2550						

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :
- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs;
- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs.
Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.

Rappel des empattements	3200	3500	3820	4200	4500	4800	5100
Suspension Méca AV et AR							
Option A							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	-680
2.14.2 Distance maxi :	240	310	390	470	550	630	670
Active Time Low Roof							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	
2.14.2 Distance maxi :	220	290	370	440	530	600	
Option B							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	-680
2.14.2 Distance maxi :	120	190	250	320	390	460	490
Active Time Low Roof							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	
2.14.2 Distance maxi :	100	170	230	300	370	440	
Option C							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	-680
2.14.2 Distance maxi :	0	60	110	170	230	290	310
Active Time Low Roof							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	
2.14.2 Distance maxi :	-10	40	90	150	210	270	
Option D							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	-680
2.14.2 Distance maxi :	-110	-70	-20	20	80	130	140
Active Time Low Roof							
2.14.1 Distance mini :	-680	-680	-680	-680	-680	-680	
2.14.2 Distance maxi :	-130	-90	-40	0	50	100	
Suspension Méca AV et Pneu AR							
Option A							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	-688	-688
2.14.2 Distance maxi :	303	383	463	543	623	663	
Active Time Low Roof							
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688		
2.14.2 Distance maxi :	283	363	443	523	593		
Option B							
Active Day							
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	-688	-688
2.14.2 Distance maxi :	183	243	313	383	453	483	

			Active Time Low Roof			
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	
2.14.2 Distance maxi :	163	223	293	363	433	
Option C						
			Active Day			
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	-688
2.14.2 Distance maxi :	53	113	163	223	283	303
			Active Time Low Roof			
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	
2.14.2 Distance maxi :	33	83	143	203	263	
Option D						
			Active Day			
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	-688
2.14.2 Distance maxi :	-78	-28	13	73	123	133
			Active Time Low Roof			
2.14.1 Distance mini :	-688	-688	-688	-688	-688	
2.14.2 Distance maxi :	-98	-48	-8	43	93	

2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :
Active Day 445
Active Time Low Roof 900

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :
A) -Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 500 Kg.
B) -Augmenter la charge maximale sur le tandem AR (2.5.2) dans la limite de 400 Kg.

3. MOTEUR

Variantes :	41	45	50
3.1 Dénomination de type :			
3.1.1 Marque :	IVECO		
3.1.2 Marquage Moteur :	F3BE3681D*F	F3BE3681C*F	F3BE3681B*F
	F3BE3681D*P	F3BE3681C*P	F3BE3681B*P
	F3BE3681D*G	F3BE3681C*G	F3BE3681B*G
	F3BE3681D*M	F3BE3681C*M	F3BE3681B*M
	F3BE3681D*R	F3BE3681C*R	F3BE3681B*R
	F3BE3681D*S	F3BE3681C*S	F3BE3681B*S
3.2 Description générale :			
3.2.1 Genre :	moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin		
3.2.2 Principe de fonctionnement :	Diesel 4 temps		
3.2.3 Suralimentation :	oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air		
3.2.4 dispositif anti – pollution :	Système de réduction catalytique avec réservoirs d'additif à base d'urée		
3.3 Nombre et disposition des cylindres :	6 en ligne		
3.4 Cylindrée (cm3) ;	12882		
3.5 rapport volumétrique de compression :	16.5 ± 0.8/1		
3.6 Puissance maximale (kW CEE) :	302	332	368
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900		
3.8 Couple maximal (m daN) :	190	220	230
3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000		
3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2660		
3.11 Carburant utilisé :	Gasoil		

3.12 Réservoir de carburant :

	3.12.1. Emplacement	3.12.2. Capacité (litre)	3.12.3. Matériaux (*) Ac	Al	P	Empattements
Série	Droit	270		X		3200 - 5100
Option	Droit	300	X			
	Droit	300		X		
	Droit + Gauche	200 + 300	X			

(*)AC = Acier – AL = Alu – P = Plastique
Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie saillante ou coupante à proximité des réservoirs.

3.13 Mode d'alimentation de moteur :	injection directe par injecteur pompe
3.14 Type de filtre à air :	à sec
3.15 Allumage :	par compression
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques :	24 V
3.17 Dispositif d'antiparasitage :	oui
3.18 Refroidissement du moteur :	par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur viscostatique
3.19 Nombre de silencieux d'échappements :	1 avec catalyseur intégré

3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore dB (A) :

Moteur	41	45	50
a)	86	88	88
b)	85	83	83

3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 1425
3.20.3 Position de la sortie d'échappement :
a) Côté gauche dans l'empattement.
b) Verticale arrière cabine.

3.21 Emplacement du symbole du coefficient d'absorption (moteur diesel) : sur la plaque constructeur
3.22
3.23
3.24. classe environnementale :

0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681D*F	0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681C*F	0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681B*F
0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681D*P	0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681C*P	0555*0578B(euro4-step1) F3BE3681B*P
0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681D*G	0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681C*G	0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681B*G
0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681D*M	0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681C*M	0555*0578D(euro5-step1) F3BE3681B*M
0555*0651C(euro4-step2) F3BE3681D*R	0555*0651C(euro4-step2) F3BE3681C*R	0555*0651C(euro4-step2) F3BE3681B*R
0555*0651G(euro5-step2) F3BE3681D*S	0555*0651G(euro5-step2) F3BE3681C*S	0555*0651G(euro5-step2) F3BE3681B*S

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîtes de vitesses :
Boîte de vitesses 1 : boîte mécanique à 16 rapports de marche avant et 2 de marche arrière
Boîte de vitesses 2 : boîte mécanique à 12 rapports de marche avant et 2 de marche arrière
4.1.1 Emplacement du levier de commande: au plancher
4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec
4.2.1 Mode de commande :
Boîte de vitesses 1 : à pédale et commande hydraulique
Boîte de vitesses 2 : électropneumatique
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 13R22.5 (3425)
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :
Boîte de vitesses 1 :

Combinaison Des vitesses	Rapports de la boîte ZF 16S****TO	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn
1	1/13,80		1/52,30	3,9
2	1/11,54		1/43,74	4,7
3	1/9,49		1/35,97	5,7
4	1/7,93		1/30,05	6,8
5	1/6,53		1/24,75	8,3
6	1/5,46		1/20,69	9,9
7	1/4,57		1/17,32	11,9
8	1/3,82		1/14,48	14,2
9	1/3,02		1/11,45	18,0
10	1/2,53	1/3,79	1/9,59	21,4
11	1/2,08		1/7,88	26,1
12	1/1,74		1/6,59	31,2
13	1/1,43		1/5,42	37,9
14	1/1,20		1/4,55	45,2
15	1/1,00		1/3,79	54,2
16	1/0,84		1/3,18	64,5
MAR 1	1/12,92		1/48,97	4,2
MAR 2	1/10,80		1/40,93	5,0

Combinaison Des vitesses	Rapports boite 2 ZF 12AS**** TO
1	1/12,33
2	1/9,59
3	1/7,43
4	1/5,78
5	1/4,56
6	1/3,55
7	1/2,70
8	1/2,10
9	1/1,63
10	1/1,26
11	1/1,00
12	1/0,78
MAR 1	1/11,41
MAR 2	1/8,88

Couples de pont en option						
Réducteur dans les moyeux	1/3.200					
Couple conique	1/1.32	1/1.45	1/1.56	1/1.73	1/1.90	1/2.05
Rapport final	1/4.23	1/4.67	1/5.01	1/5.56	1/6.09	1/6.59

4.5 Vitesse maxi effective (km/h) : 90
4.6 Indicateur de vitesse : oui
4.7 Compteur kilométrique : oui
4.8 Chronotachygraphe : oui
4.9 Limiteur de vitesses : oui

5. SUSPENSION

Suspension mécanique sur les essieux 1, 2 et 3
(empattement : 32-35-38-42-45-48-51)

5.1 Avant (essieu 1) : essieu rigide - ressorts à lames amortisseurs télescopiques du type hydraullque - barre stabilisatrice (option).
5.2 Arrière (essieu 2 et 3) : essieu rigide - ressorts à lames fixés par pivot central – barre stabilisatrice sur l'essieu 3(option) – 4 barres de réaction inférieures et 2 tirants supérieurs.
5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2 et 3) : ni pneumatique ni équivalent à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.
5.3 Essieux relevables ou délestables : N.C.
5.4 Suspension spécifique : N.C.

Suspension mécanique sur l'essieu 1 et pneumatique sur les essieux 2 et 3
(empattement : 32-35-38-42-45-48-51)

5.1 Avant (essieu 1) : essieu rigide - ressorts à lames amortisseurs télescopiques du type hydraulique - barre stabilisatrice (option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – 8 soufflets pneumatiques – 4 amortisseurs télescopique du type hydraulique (option) – 2 barres stabilisatrices (option) – 4 barres de réaction inférieures et 4 tirants supérieurs de pont en forme de V.
5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2) : pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.
5.3 Essieux relevables ou délestables : N.C.
5.4 Suspension spécifique : N.C.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : hydraulique à recirculation de billes avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :
Version : 32 = 15,9 35 = 16,6
38 = 17,4 42 = 18,4
45 = 19,2 48 = 19,9
51 = 21,0

7. FREINAGE (EBL)

7.1 Frein de service : A double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-I)
7.2 Répartiteur de freinage : non, fonction gérée électroniquement agissant sur les essieux.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue (essieux 1 et 3).
7.3 Frein de secours : constitué par le frein de stationnement.
7.4 Frein de stationnement : sur les roues arrières à commande manuelle (essieux 2 et 3).
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : mécanique (cylindres à ressorts).
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique (cylindres à ressorts).
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : oui.
7.6.2 Frein de secours : non
7.6.3 Frein de stationnement : non.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 5 à 9 réservoirs d'air comprimé.

Réf. AD/AT 260 T 41/45/50 P - P 3191-06-00 - Step 2

1 de 20 L pour circuit AV
3 de 20 L pour circuit AR
1 de 20 L pour REM et Stationnement
2 de 30 L pour suspension pneumatique arrière
30 L maxi pour servitudes (1 à 4)

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et jaune sur la planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : chute de pression et défaillance de l'anti-bloqueur.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : bouton poussoir et par actionnement à la clé de contact.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Tambours.
7.8.1.2 Sur l'essieu 3 : Tambours.
7.8.2 Frein de secours : Tambours.
7.8.3 Frein de stationnement : Tambours.
7.9 Ralentisseur
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : En option (Hydraulique ou électrique).
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: Frein moteur.
7.10 Circuit de freinage de la remorque : oui, pour porteur remorqueur alimentation pneumatique.
Commande : pneumatique et électrique assurée par prise ISO 7638 (1985) 5 broches.
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque :non
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :oui

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : Châssis - cabine.
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : pavillon surélevé sur cabine profonde. Toit ouvrant.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Cabine métallique sauf calandre et pavillon.
8.3 Nombre de places assises : 2 ou 3 pour cabine AD, 2 pour cabine AT.
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 pour chauffeur réglable, 1 pour passager latéral réglable ou fixe, 1 pour passager central fixe.
8.4.2 A l'arrière : N.C.
8.5 Nombre de portes
8.5.1 Latérales :2
8.5.1 Arrière :N.C.
8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes avant descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé en 3 parties (en option).
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur aux places latérales. 1 ceinture 3 points avec enrouleur ou 2 points sans enrouleur en place centrale.
8.8.2 Places arrière :N.C.
8.9 Dispositif de protection latéral : A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : non, véhicule classé hors-route.
8.10.2 Arrière : Equipement fourni sur demande. La fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage.
8.11 Système anti-projections :non, véhicule classé hors-route.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.
9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : 2 groupés aux feux de position arrière. A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
9.4 Feux de position AR : 2.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 indépendants.
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.6.1 Troisième feu stop central : non.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé avec les feux de position AR gauche.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.8.3 Latéraux : A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : Néant.
9.11.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants.
9.12.2 Arrière :2 groupés avec les feux de position AR.
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après le carrossage.
9.14 Feux spéciaux : Néant.

10. DIVERS

10.1 Accessoires
10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente.
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs
10.1.3.1 Extérieurs : 2 côté gauche fixés sur la porte dont 1 grand angle.
3 côté droit fixés sur la porte dont 1 grand angle et 1 accostage.
1 antéviseur en option (obligatoire à partir de 26/01/07).
10.1.3.2 Intérieurs :NC
10.1.4 Avertisseur sonore : oui, 1 électrique derrière la calandre + 2 électropneumatiques sur le pavillon (option).
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction + transpondeur en option.
10.1.6 Extincteur : à installer lors du montage de la carrosserie.
10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.
10.2 Marque d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le tablier central coté droit sous la calandre fixée par des rivets.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"WJM"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile	« E »
	digit invariable	« 2N »
5 – 6 :	digit invariable	« S » (F3BE3681D)
7 :	code moteur	« T » (F3BE3681C)
		« U » (F3BE3681B)
8 :	digit ,	« X »
9 :	code refroidissement moteur	« X »
	digit invariable	« 0 »
10 :	digit invariable	« de 0 à 9 ou de A à Z »
11 :	établissement	
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

Types	
KE2N4143A	WJME2NSXX0*000010
KE2N4543A	WJME2NTXX0*000010
KE2N5043A	WJME2NUXX0*000010

X et * De 0 à 9 ou de A à Z.
10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une plaque, placée sur le côté gauche, sur l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Sans objet fonction gérée électroniquement.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 10.5 bars +0.2.
11.3 Pression de disjonction : 10.5 bars +0.2.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8.5 bars -0.3.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8.5 bars -0.6.
11.5 Longueur des bras de levier : /.
11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : sans objet. Freins à disques à l'AV. Freins à coins à l'AR.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Frein avant	Circuit frein avant
Frein arrière	Circuit frein arrière
Frein REM et stationnement	Circuit frein remorque et stationnement
Servitudes	Circuit pour servitudes
Suspensions	Circuit pour suspension arrière

11.8 Observations : Néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :
IVECO France
6, rue Nicolas Copernic
78190 TRAPPES
que les véhicules de catégorie internationale N3G – genre CAM – VASP,
marque IVECO,
dont les types – variantes - versions suivent :
type : KE2N ; variantes : 4143A – 4543A – 5043A; versions : 32-35-38-42-45-48-51
livrés :
En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULE :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433.1 du code de la route dans les conditions de poids ci après :
Poids total roulant autorisé : 100t – 120t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive).

Fait à Montlhéry, le 15 décembre 2006
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
(signé : L. MIS)

Nota :
Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2
Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2005/78/C.E. pour les moteurs F3BE3681D*F - F3BE3681C*F - F3BE3681B*F - F3BE3681D*P - F3BE3681C*P - F3BE3681B*P.
Véhicule conforme aux limites du niveau D de la directive 2005/78/C.E. pour les moteurs F3BE3681D*G - F3BE3681C*G - F3BE3681B*G - F3BE3681D*M - F3BE3681C*M - F3BE3681B*M.

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires applicables au 01/10/2007
Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs F3BE3681D*R-F3BE3681C*R- F3BE3681D*R.
Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs F3BE3681D*S-F3BE3681C*S- F3BE3681D*S.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n°P-3191.06.00
Fait à Paris, le 15 décembre 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(Signé : M. CHAPUT)